



LICENCIEMENT INAPTITUDE avant décision maladie professionnelle

Par **HESTIA**, le **17/05/2011** à **22:51**

Je vais être sans doute licencié pour inaptitude à tout poste ; une demande de maladie professionnelle a été demandée mais je n'ai pas reçu de réponse de la CPAM qui a besoin de 3 mois supplémentaires.

Le licenciement va-t-il être un licenciement pour inaptitude professionnelle ou non professionnelle ? Quelles sont les indemnités que doit me verser mon employeur ? Comment vont-elles être calculées ? Ai-je droit à l'indemnité spéciale de licenciement ? Quels sont les textes légaux relatifs à ce cas ?

Quelles sont les conséquences pour les ASSEDIC et mes droits au DIF ?
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/05/2011** à **23:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'employeur a été informé de votre demande de reconnaissance en maladie professionnelle sinon, il faudrait l'en aviser par lettre recommandée avec AR...

Si la reconnaissance avait lieu ultérieurement, l'employeur devrait régulariser les indemnités qu'il n'a pas versées mais qui en sont la conséquence comme un complément de l'indemnité de congés payés, le doublement de l'indemnité légale de licenciement et l'indemnité de préavis même non effectué, celui-ci ne représentant pas de dufféré d'indemnisation versée par Pôle Emploi, il n'y aurait que le complément de celle de congés payés qui pourrait avoir une incidence...

Le DIF et son report seraient identiques...

Par **HESTIA**, le **18/05/2011** à **01:22**

L'employeur a été informé par la CPAM de ma demande de maladie professionnelle, comment va-t-il me licencier ne sachant pas quelle sera la décision de la CPAM qui aura lieu après le licenciement ?

S'il me licencie avant la décision de la CPAM est-il obligé (étant informé de cette demande) de me licencier pour inaptitude professionnelle ? Si oui le doublement des indemnités et le préavis payé sont prévus, mais si par la suite la CPAM refuse la maladie professionnelle,

comment cela se passe t-il? L'employeur est-il obligé d'anticiper une future maladie professionnelle et verser les indemnités malgré lui et se faire rembourser par le salarié ? Ou le salarié doit attendre la décision de la CPAM pour toucher le double des indemnités et le mois de préavis non payé ?

Cordialement et encore merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **18/05/2011** à **08:49**

Bonjour,

Mais, cela ne change rien à l'inaptitude qui est de la décision du Médecin du Travail et n'est pas du ressort de la CPAM...

Donc la procédure de licenciement est indépendante de la reconnaissance en maladie professionnelle...

Comme je vous l'ai dit, c'est seulement les indemnités qui seront éventuellement à régulariser par l'employeur en fonction de la décision...

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **18/05/2011** à **10:34**

Bonjour Hestia,

J'ai bien peur que votre situation ne soit examinée à la date de la notification du licenciement ("*le droit au préavis et à l'indemnité de licenciement naît à la date où le congédiement est notifié*").

Mais le principal n'est pas là aujourd'hui. Pouvez-vous nous indiquer la taille de votre entreprise, le type de votre maladie ?

Tant que vous êtes en arrêt maladie, la procédure d'inaptitude ne peut commencer. Il y a normalement deux visites médicales espacées de 15 jours puis un délai de recherche de reclassement.

En effet avant licenciement, le premier devoir de l'employeur est le reclassement. L'inaptitude "*à tout poste*" ne l'en dispense pas.

Les textes du Code du travail concernant l'inaptitude sont :

-pour la NON professionnelle, Articles L1226-2 à L1226-4-1

-pour la professionnelle : Articles L1226-10 à L1226-12.

Il est évident que l'inaptitude professionnelle est BEAUCOUP plus avantageuse pour vous.

Cordialement

Par **Albatros**, le **18/05/2011** à **10:36**

En effet il ne faut pas confondre "l'insuffisance professionnelle" et "l'inaptitude physique du salarié".

Dans votre cas l'inaptitude physique liée à votre maladie impose à l'employeur avant de vous licencier que votre inaptitude soit constatée par le medecin du travail. Sans quoi licenciement sans passer par le medecin du travail en raison de la maladie du salarié serait discriminatoire. Si l'inaptitude est constatée par le medecin du travail, une obligation de reclassement pèse sur le chef d'entreprise sinon le licenciement est qualifié sans cause réelle et sérieuse.

Il faut donc attendre la constatation du médecin du travail et se montrer dans l'incapacité de reclasser le salarié pour licencier sur la base d'une inaptitude physique du salarié.

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **18/05/2011 à 13:29**

Je me permets de tempérer ma première phrase ci-dessus.

En effet, je tombe sur un arrêt récent de la Cour de cassation qui dit :

"Attendu que les règles protectrices applicables aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'appliquent dès lors que l'inaptitude du salarié, quel que soit le moment où elle est constatée et invoquée, a au moins partiellement pour origine cet accident ou cette maladie, et que l'employeur avait connaissance de cette origine professionnelle au moment du licenciement" puis *" l'application des dispositions protectrices des victimes d'accident du travail n'est pas subordonnée à la reconnaissance par la caisse primaire d'assurance maladie du lien de causalité entre l'accident du travail et l'inaptitude "*.

Références : Cour de cassation, chambre sociale, 28 avril 2011, n° 09-43550.

Lien Legifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000239364>

Par **P.M.**, le **18/05/2011 à 13:35**

C'est bien pourquoi je n'avais pas réagi car pour ma part, je maintiens ma position et mes explications précédentes...

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **18/05/2011 à 14:04**

Effectivement, ce n'est pas toujours simple... Ce n'est pas une question d'orgueil...

Par **P.M.**, le **18/05/2011 à 14:14**

Ce n'est pas une question d'orgueil évidemment ni de monopole dans les interventions, mais d'exactitude des informations diffusées sur les forums surtout en se parant de titre... Avant d'avoir l'air de contredire une information précédente autant vérifier...

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **18/05/2011** à **23:16**

Prenez contact avec un *conseiller du salarié* (la liste est dans votre mairie). Choisissez-le en fonction de sa proximité ou/et de votre tendance syndicale.

L'assistance d'un conseiller du salarié est gratuite.

Il vous accompagnera dans cette procédure annoncée. Votre employeur ne pourra s'y opposer.

Par **P.M.**, le **19/05/2011** à **08:44**

Bonjour,

Pour l'instant on n'en est pas encore au stade de l'entretien préalable et je vais donc essayer de répondre à vos interrogations...

Même lorsque vous êtes déclarée inapte à tout poste dans l'entreprise et même si c'est dès la première visite avec le Médecin du Travail pour danger immédiat, suivant les règles jurisprudentielles l'employeur, a obligation de faire tous les efforts de reclassement et s'il en est dans l'impossibilité, il doit vous en informer avant la convocation à l'entretien préalable au cours duquel, effectivement, je vous conseillerais de vous faire assister, de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise et seulement dans ce cas, par un [Conseiller du Salarié](#)

Par **HESTIA**, le **27/05/2011** à **13:26**

Merci pour vos réponses

Depuis la dernière fois, l'épicondylite a été reconnue maladie professionnelle et suite à l'examen par le médecin conseil CPAM il me consolide sans séquelles indemnissables alors que j'ai toujours un peu mal, je souhaite suivre l'avis d'inaptitude à tout poste par le médecin du travail car je veux plus moralement et physiquement travailler dans cette entreprise. Aurais-je droit quand même aux doubléments des indemnités de licenciement du fait que ma maladie professionnelle a été reconnue mais sans séquelles ? mes employeurs peuvent-ils contester cette inaptitude en se basant aussi sur le fait que j'ai sous disant aucune séquelle ? Je ne serais plus en arrêt à compter du 01.06

Merci encore

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/05/2011** à **13:48**

Bonjour,

Comme je vous l'ai précisé dès le début du sujet, à partir du moment où l'inaptitude est décidée par le Médecin du Travail consécutivement à cette maladie maintenant reconnue

comme professionnelle, l'indemnité de préavis vous est due ainsi que le doublement de celle de licenciement, peu importe qu'aucune séquelle ne soit reconnue...

Par **HESTIA**, le **27/05/2011** à **14:20**

merci beaucoup

cordialement

Par **P.M.**, le **06/06/2011** à **14:16**

Bonjour,

Normalement, cette disposition concerne les repos hebdomadaires ou les congés payés mais pas l'arrêt de travail même pour accident de travail ou maladie professionnelle...

Par **P.M.**, le **06/06/2011** à **20:09**

Le préavis doit vous être payé même si vous ne pouvez pas l'effectuer du fait de l'inaptitude puisque celle-ci est consécutive à une maladie professionnelle...

En revanche, la partie patronale des titres-restaurant n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement...

Par ailleurs la durée du préavis ne peut pas être retenue en différé d'indemnisation par Pôle Emploi même s'il vous est payé par l'employeur...

Par **P.M.**, le **21/06/2011** à **14:57**

Bonjour,

Ne vous inquiétez pas, si l'employeur refuse de vous licencier, au bout d'un mois, il doit reprendre le versement du salaire et là il va sans doute s'apercevoir de son ignorance, en plus, il a quand même l'obligation de rechercher un reclassement car sinon, le licenciement serait sans cause réelle et sérieuse...

De toute façon, à moins de réussir à contester la maladie professionnelle au près de la Sécurité Sociale, il devra bien s'y faire...

Par ailleurs, je pense que le Médecin du Travail vous a remis le document concernant l'[ITI](#) pour vous faire indemniser pendant le mois consacré au reclassement avant l'éventuelle reprise du salaire si vous n'êtes pas licenciée d'ici là...

Tout va bien, si je puis dire, n'angoissez-pas...

Par **HESTIA**, le **21/06/2011** à **17:58**

Merci beaucoup de votre soutien

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/07/2011** à **13:56**

Bonjour,

Je vais me permettre déjà de vous prodiguer encore un Conseil, c'est de refuser maintenant toute communication téléphonique avec l'employeur et en général toute correspondance non officielle...

Je me permets aussi de vous féliciter d'avoir le cran de vous rendre à l'entretien préalable et par ailleurs de vous y faire assister...

Il est évident puisqu'elle a été reconnue maintenant que l'inaptitude est consécutive à la maladie professionnelle et le Médecin du Travail ne pouvait pas y faire allusion dans sa décision avant qu'elle ne le soit...

Si l'employeur ne veut pas vous verser ce qu'il vous doit, la Justice est là pour cela et je dirais qu'en plus vous pourrez plaider que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse puisque, avant d'entamer la procédure de licenciement, l'employeur aurait dû vous faire part de son impossibilité de vous reclasser qu'il doit justifier même si le Médecin du Travail vous a déclarée inapte à tout poste dans l'entreprise...

Mais n'anticipons pas et il est inutile de lui en faire part lors de l'entretien préalable...

Par **HESTIA**, le **05/07/2011** à **00:56**

Merci de votre réponse et surtout de la rapidité des infos

Bravo et la suite au prochain épisode.

Cordialement

Par **HESTIA**, le **13/07/2011** à **01:25**

J'ai eu l'entretien aujourd'hui avec le conseiller heureusement qu'il était là, il m'a dit à la fin que c'était la première fois depuis qu'il assiste des salariés de voir une telle arrogance et un tel mépris chez un employeur pour un salarié lors d'un entretien et il a été choqué que cela vienne de médecins qui sont censés soigner et non démolir les gens. Ca s'est très mal passé, nous avons attendu 3/4 d'heure dans la salle d'attente (je travaille pour 3 médecins en SCDF depuis 16 ans). Ma convocation était signée du Dr X. Ma collègue à l'accueil m'a dit que le Dr Y allait me recevoir car Le Dr X était parti en vacances. Le Dr Z a demandé après m'avoir vue a dit "qui est cette dame dans la salle d'attente ? Je suis restée scotchée car je n'ai pas changé depuis mon arrêt de travail et je travaille avec lui depuis plus de 16 ans !!! Je n'étais rien ! Le Dr Y nous a donc reçu après avec fait la photocopie du conseiller salarié et a dit : "Bon je vous écoute car je n'ai pas que ça a faire et je perds déjà du temps pour vous recevoir car mon associé m'a demandé de vous recevoir la date c'était avant le 15 car il est parti en vacances. Moi je ne sais rien à part que vous êtes en maladie. Je ne m'occupe pas de ça. (Moi je sais que toutes les décisions sont prises en commun) Je lui ai répondu que

j'étais inapte à tous postes par le médecin du travail et que j'attendais que lui me parle avant de dire quoique ce soit car c'est eux qui m'avaient convoquée. Il m'a dit "moi je n'ai rien à vous dire" le conseiller lui a expliqué qu'il avait des obligations et qu'on était là pour ça en recadrant le débat; Seule réponse de l'employeur "Je ne vous permets pas de porter un jugement sur mes propos" Après avoir juste explosée en sanglots et lui disant qu'après 16 ans et demi être méprisée de la sorte et l'attitude aussi de son associé "qui est cette dame en parlant de moi" je trouvais ça humiliant, nous sommes partis. Voilà rien de plus pas un mot de proposition de reclassement, juste un vague je vais voir si le comptable veut qu'on vous donne les congés que vous dites qu'on vous doit (mon mois d'inaptitude se finit le 21.07.2011). Il n'a pas remis mon bulletin de salaire du mois de juin prétextant qu'il ne savait pas où il était (alors que j'avais 47 jours en reliquat de congés que j'ai pris pendant ce mois d'inaptitude (CPAM ne me le paye pas confirmation par courrier de celle-ci car je l'ai signalé en CP avec l' accord téléphonique du Dr X (élus CE témoins de l'appel que j'ai passé)et ils ne m'ont payé que 20 jours de CP au lieu de 30 expliqué sur une lettre avec AR que je leur ai envoyé le 04.07 Bref je me sens démolie. J'ai cru donc comprendre que l'on allait m'embêter jusqu'au bout et me trouver sans salaire un bon moment. Un entretien s'est vraiment très dur à vivre.

Merci de permettre aux gens de s'exprimer sur ce forum, vos infos donnent du baume au coeur,
Cordialement

Par **P.M.**, le **13/07/2011** à **11:27**

Bonjour,

Ce qui prouve qu'il y a des énergumènes dans toutes les professions...

En ce qui concerne la prise en charge par la CPAM de l'Indemnité Temporaire d'Inaptitude pendant le mois consacré au reclassement, peu importe que vous ayez déclaré être en congés payés, ce qu'il aurait mieux valu bien sûr ne pas faire, à mon avis elle reste due et vous devriez pouvoir cumuler l'indemnité de congés payés avec l'ITL...

Je présume que le Conseiller du Salarié va vous faire parvenir un compte-rendu écrit de l'entretien et je pense que le véritable baume au coeur vous l'aurez quand vous gagnerez votre recours contre l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes si vous le saisissez par la suite...

Par **HESTIA**, le **13/07/2011** à **11:57**

merci beaucoup de votre réponse, oui j'irai aux Prud'hommes sans problème si la suite n'est pas favorable et non seulement pour moi mais aussi pour que les salariées actuelles et futures soient un peu plus respectées, tant bien même qu'elles le soient et le fussent un jour... La politique de l'humain est rare de nos jours, et ce qui est encore pire c'est la jouissance de domination dont font preuve de nombreux employeurs. Je ne comprends pas ce que mes employeurs ont à gagner en agissant maintenant de la sorte surtout qu'ils sont très bien conseillés (ils ont des avocats et un comptable) ils savent pourtant très bien ce que ça pourra leur coûter.

Je ne sais pas comment vous dire encore ma gratitude de votre soutien moral et vos infos, mais merci encore pour tout.

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/07/2011** à **12:25**

Ces simples mots me suffisent largement pour que vous l'exprimiez et par la suite de vous savoir aller mieux lorsque vous serez libérée de ce carcan tout en faisant valoir vos droits...
Bon courage...

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **18:27**

Bonjour,

Je pense que maintenant c'est du ressort d'une consultation juridique pour voir tout cela dans le détail, pièces en main et préparer d'une manière plus générale votre recours prud'homal lorsque vous recevrez la notification du licenciement qui je pense ne devrait pas tarder à présent...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **christine66**, le **22/01/2012** à **18:58**

bonjour ,

je me permet de vous écrire car je suis actuellement dans le même cas que vous . je rencontre tous ces problèmes actuellement en arrêt de travail suite à mon épicondylite je dois rencontrer prochainement le médecin du travail mais subissant un harcèlement moral depuis 14ans je ne peux plus me rendre sur mon lieu de travail , moralement je n y arrive plus . J aurai voulu connaitre le dénouement de votre histoire cela m orait peut être un peu aider psychologiquement car tout ceci me fait et j ai vraiment besoin de soutien dans mes futures démarches .

MERCI PAR AVANCE

Par **HESTIA**, le **22/01/2012** à **21:13**

Je ne suis pas insensible à votre appel étant moi-même passée par là. Tout d'abord, avant de voir le médecin du travail, prenez rendez-vous avec un psychiatre, expliquez lui tout ce qui vous est arrivé à votre travail, il vous donnera comme pour moi un traitement léger pour affronter la suite vous verrez ça aide bien moi j'ai eu un traitement que 5 mois ; de plus demandez lui s'il peut vous faire un certificat pour le médecin du travail (le mien m'en a fait un expliquant que les conditions de travail entraînaient un danger pour ma santé physique et mentale, il m'a fait aussi une lettre pour mon médecin traitant qui m'avait arrêtée pour faire en plus de mon arrêt de travail, un autre arrêt pour dépression (j'ai envoyé à chaque arrêt de travail 3 imprimés d'arrêts de travail à la sécu, dépression", épicondylite, et tendinite de l'épaule dont les deux derniers en maladie professionnelle. L'épaule n'a pas été reconnue par

la sécu en maladie prof, mais l'épicondylite oui (j'ai du remplir des tonnes de paperasses et j'ai été convoquée par le médecin conseil. En ce qui concerne le médecin du travail, racontez lui tout ce qui se passe dans les moindre détails, sinon vous pouvez aller également à une consultation pour la souffrance au travail qui se trouve dans un hopital de votre région. De toute facon votre santé physique et mentale est plus importante que votre travail, même si c'est la crise on ne peut pas permettre à un employeur de profiter de ses salariés ou de détruire leur santé. Tout s'est bien fini pour moi, j'ai eu le double des indemnités de licenciement, tous les congés payés car comme ma maladie professionnelle a été reconnue (les congés payés ne sont pas perdus par l'arrêt maladie)ils sont reportés ou payés en plus à la fin s'il y a licenciement. J'étais terrorisée de perdre mon boulot (j'ai 49 ans) mais je suis partie avec un an de salaire (qui permet de voir venir) car moi mes patrons n'ont pas pu me reclasser et c'est ce que je voulais car je ne voulais plus les voir et puis comme m'a dit mon médecin du travail, votre santé physique va s'aggraver et vous serez ensuite trop vieille pour retrouver du boulot. Depuis mes anciennes collègues me racontent qu'ils se sont calmés et qu'il n'y a plus de harcèlement ou dès qu'il y a un excès de pouvoir de l'un d'entre eux les autres le remettent à sa place, comme quoi mon action a servi pour les autres aussi car ca leur a couté cher. j'aurai pu les mettre aux Prudhommes et gagner mon procès mais j'ai choisi de les oublier, et passer à autre chose. j'ai même appris qu'ils demandent de mes nouvelles, et pourtant je les ai croisé plusieurs fois depuis et ils tournent la tête en me voyant. Mais je n'ai plus peur d'eux, j'ai repris confiance en moi, j'ai même retrouvé des remplacements ailleurs, et j'ai rencontré des patrons super sympas, j'avais oublié que le respect envers un salarié existait et je n'ai maintenant aucun regret, et mes problèmes d'épicondylite et de tendinite ont cessé comme quoi les tensions nerveuses du au stress et au harcèlement joue sur la santé. Gardez courage, je remercie Legavox qui m'a remonté le moral plusieurs fois, et voyez aussi les délégués du personnels de votre entreprise ou allez voir un syndicat qui vous aidera. Plus vous parlerez aux autres de votre histoire plus vite vous remonterez la pente car on se sent très seul, on va vers un inconnu qui fait peur, mais sachez que la personne la plus importante c'est vous, alors mettez toutes les chances de votre coté. Pour l'épicondylite faite vous marquer de la kiné, si vous avez eu des infiltrations comme moi qui n'ont marché que deux mois faites faire un certificat par le rhumatologue. Plus vous aurez de preuves écrites de vos problèmes de santé, mieux vous pourrez partir et plus vous aurez l'appui du médecin du travail.

Je vous souhaite bon courage, et qu'en vous avez un coup de bluz, pensez que moi j'y suis arrivée et je ne me réveille plus le matin avec une boule au ventre et c'est tellement bien. A bientôt de vous lire sur ce forum

Par **christine66**, le **22/01/2012 à 22:22**

bonsoir , tout d abord je vous remercie pour votre msg si rapide !!! je vais essayer de tout vous expliquer ce qui m arrive en esperant ne rien oublier .

Cela fait 14ans que je travaille dans un magasin ou je fait la mise en rayon , je dois mettre en place des chaussures et donc souvent porter du poids ce qui m a apporter douleurs dorsales , douleurs au genou à cause d être souvent obliger de me baisser et maintenant mon coude droit et mon épaule . Sans ces désagréments j adorai mon job et le contact avec les clients . Malheureusement l ambiance est pourri , réflexion permanente sur ma vie , mes enfants etc ... J ai vu beaucoup de filles défilait et partir soit parcequ elles ne supportaient plus tant d arrogance et qu elles étaient jeunes donc préféraient chercher ailleurs !!! Je suis tombée enceinte il y a 5ANS j ai voulu aménager mes horaires mais bien sur mon patron n a pas

voulu alors j ai pris un congé parental . J ai repris mon poste au 3ANS de ma petite , j ai 45ANS , et depuis c est devenu de plus en plus pénible . je ne supportai plus de voir tant de méchancetés gratuites , tant d injustice à mon égard et aussi pour certaines filles car il y avait comme on dit 2 clans celle qui aimait bien faire de la lèche (dsl d être si cru) et celle qui ne voulais pas se soumettre !!!! j en faisais parti bien sur Ce qui me valait d'être si mal vu !!!! Enfin , l'une de ces employeurs est partie en maladie au mois d octobre 2011 en même temps que moi , ma raison était mon épicondylite !! cet employeur est depuis en maladie , elle a rencontré le médecin du travail , lui a expliqué son cas et il l a mise en inaptitude pour tout poste , elle vient de recevoir ses congés payés et attend la lettre pour l entretien de licenciement !!

Pour moi j ai repris le 31 octobre et là les choses se sont encore plus envenimées car tous ceux de mon travail pensez que nous avons fait un complot ..Donc j ai eu plusieurs altercations avec mon patron qui m a carrément dit que si je n'étais pas contente la porte était grande ouverte Ceci c est passé samedi dernier et le lundi qui suivait c est une deuxième employeur qui s est pris la tête avec la chef de rayon pour discrimination raciale et l employeur est désormais en maladie pour dépression . Il ne restait plus que moi et ne supportant plus tant de pression , je me suis rendu à la bourse du travail , et de là à l'inspection du travail pour dénoncer tout ce qui se passaient ... Eux même m ont conseillé de m arrêter , que ma santé était en jeu ainsi que mon emploi vu que mes employeurs risquaient de me chercher des fautes pour pouvoir me virer . Je suis donc en arrêt par mon médecin traitant et je dois rencontrer le médecin du travail le 8 février pour mon épicondylite . J ai peur que ce dernier ne me trouve pas inapte pour mon travail et j ai donc peur de ce qui va m arriver car je ne veux pas démissionner comme j ai pu le voir pour d autres filles . Je vous remercie déjà pour avoir pris du temps de me lire et sachez que votre soutien me fait du bien .

CORDIALEMENT , christine

Par **HESTIA**, le **22/01/2012** à **23:20**

je m'appelle aussi Christine, je connais également tout ce que vous racontez, les filles qui s'en vont, celles qui font de la lèche, moi c'était dans le médical, bref, j'ai entendu la même chose (la porte est grande ouverte) bien entendu c'est pour que vous démissionnez et c'est exactement ce qu'ils veulent pour ne pas payer. Chez nous une collègue a fait une tentative de suicide en sortant du boulot (a été 3 ans en maladie) et quand elle est revenue il l'ont viré (elle bossait super bien), une autre en dépression après un blâme car elle avait juste dit qu'il n'était jamais content(elle a négocié la rupture conventionnelle au bout de 6 mois de maladie), une autre a démissionné et moi je me croyais plus forte (car j'ai du caractère et je ne me laissais pas faire) mais c'est le corps qui a parlé à la place de l'esprit et depuis que je ne bosse plus je n'ai plus mal comme quoi. Faites reconnaître votre souffrance car elle est réelle, et si votre collègue a eu l'inaptitude je pense que le médecin du travail vous l'accordera aussi, dites lui de ressortir le dossier de votre collègue, qu'il y a des antécédents dans la boîte, c'est ce qui c'est passé pour moi, car le médecin du travail qui dans un premier temps m'a aidée a eu des pressions de mes employeurs qui ont dit que je devais démissionner si je n'étais pas contente, que j'étais quelqu'un qui avait plein de problèmes dans ma vie perso ????? et puis de médecin à médecin (du travail ou pas, il y a des pressions ils se connaissent), il m'a mis inapte à tout poste dans leur entreprise et non inapte à mon travail de secrétaire pour que je puisse retrouver du travail dans ma profession. c'est ce que mes patrons n'ont pas digéré que je puisse travailler pour des collègues à eux et plus pour eux, c'est une reconnaissance aussi qu'il existe une souffrance dans leur entreprise et c'est important Pour ce qui est du complot

entre collègue (j'ai connu aussi) ce que pense vos collègues votre patron vous vous en fouttez, Moi j'ai appris à ne plus mélanger l'amitié et le travail, car on est très souvent déçu, on ne doit raconter que le strict minimum, pour ce qui est des horaires de travail pour moi c'était pareil j'ai galéré pour avoir un enfant et quand je l'ai eu j'ai eu les mêmes problèmes pour les aménagements d'horaires, bref votre histoire est la même que la mienne, et de toute façon c'est mal barré pour vos futures relations avec votre employeur ou vos collègues pour l'avenir, alors vous n'avez rien à perdre que d'aller jusqu'au bout de votre démarche, c'est bien d'avoir été à l'inspection du travail, votre médecin vous comprend aussi, alors, pourquoi les autres ne vous aideraient pas. Je sais que c'est une décision qui n'est pas facile à prendre, des milliers de questions dans la tête, la peur du lendemain, mais vous avez les cartes en main, le chômage c'est dur mais si vous êtes dans la vente vous retrouverez du boulot, alors n'ayez pas peur, je connais cette peur car je l'ai trop vécue, me dire que je ne retrouverai pas de boulot, que j'étais trop vieille, mais non nous on a l'expérience que les jeunes n'ont pas et que les employeurs apprécient moi je l'ai vécu pour mes remplacements. OK je n'ai plus de CDI mais maintenant que je vais mieux j'attire le bien, et je ne pensais pas retrouver du boulot (même un remplacement) et en ce moment je suis inscrite à Pole Emploi mais je peux me regarder dans la glace en me disant que ça valait le coup. Tous les gens qui ne m'avaient pas vue depuis un an me disent que j'avais changé physiquement en mieux, évidemment puisque cette pression morale que je subissais depuis de nombreuses années me rongait de l'intérieur et je ne voulais pas la voir mais les autres la voient. Mes rapports avec ma famille sont super mieux car je suis bien. Donc ça vaut le coup même si ça fout la trouille. C'est pas du courage que vous allez avoir c'est juste prendre soin de vous car vous le valez bien et soyez sûre que vous allez dans la bonne direction. De toute façon votre patron ne vous appréciera pas plus ni moins si vous revenez, il s'en fout moi j'étais la meilleure des secrétaires disaient-ils, et j'ai vécu le plus grand des mépris (mes collègues qui sont parties aussi) quand je suis revenue pour le licenciement. Ils ont même essayé de faire passer mon mal être en expliquant que j'avais des problèmes conjugaux, pour ne pas se regarder en face et voir quels êtres odieux ils sont. Votre patron ne vous ratera pas si vous revenez, il vous trouvera la moindre faute alors ne lui laissez pas ce plaisir et pour une fois faites vous plaisir à vous, n'y retournez pas mais ne démissionnez pas, ce n'est pas de votre faute c'est la sienne, alors il est hors de question de vous mettre dans une situation financière dangereuse et tout perdre alors que c'est lui qui est responsable de cet état de fait. Si vous le voulez vous pourrez. Bonne chance et à bientôt, vous n'etes pas seule

Par **HESTIA**, le **22/01/2012** à **23:45**

Petite phrase espoir : "La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même et son triomphe est assuré"

Allez sur votre moteur de recherche et tapez "Travaillez à en mourir" part 1 et 2, reportages sur la souffrance au travail dans les entreprises avec des entretiens de salariés avec le médecin du travail.

Après les visionnages je me suis dit "Je ne finirai pas comme eux" donc je fonce, j'ai plus à gagner qu'à perdre. Et c'est ce qui est arrivé.

Vous me direz
Bon courage

Par **christine66**, le **23/01/2012** à **00:03**

Un grand merci pour votre message ,votre réconfort me fait du bien , vous ne savez pas comment !!!! même si tout ce que vous me dites me fait revivre ce mal , j en ai les larmes aux yeux !!!! vraiment merci et croyez moi je vais me battre et je ne risque pas de démissionner ni ossi d y retourner car j ai bien senti qu ils feraient tout pour me trouver une faute afin de me virer et rien que pour ça je ne peux y retourner . J appréhende un peu le rendez vous chez le médecin du travail mais je repenserai au soutien que j ai eu des gens qui m ont reçu à la bourse du travail scandaliser de me voir dans cet état de détresse car je me suis effondrée devant eux , pareil à l inspection du travail !!! Et bien sur à votre histoire qui ressemble tellement à la mienne !!! J avai surtout besoin d entendre des personne de loi me dire que je n étais pas folle et que tout ce que je vivai c était bien du harcèlement !!! Quand ceux - ci me l ont confirmé cela m a rassuré et lorsque j ai lu votre histoire ici , je n en revennai pas de la similitude , incroyable !!!! Je me ferai un plaisir de continuer à vous raconter pas à pas l évolution de mon histoire , et bien sur je m attend à beaucoup de haut et des bas et je m attends ossi o pire de mes employeurs !!! cordialement ,chris

Par **Velkan**, le **22/12/2014** à **23:39**

Bonsoir,

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis 3 mois, en attente d'une réponse pour ma demande de maladie professionnelle. La cpam a besoin de 3 mois supplémentaires afin de statuer sur la MP. Le soucis c'est que le médecin conseil de la cpam m'arrête les indemnités fin décembre ! Mon employeur peut-il me licencier alors que la MP n'est pas encore reconnue ? Lors de mon licenciement est ce que je vais perdre la double indemnité de licenciement, si la MP n'est pas encore reconnue ? Merci de votre réponse

Ps: j'ai essayer de demander une prolongation d'indemnités au médecin conseil de la cpam mais celui-ci a refusé...

Par **P.M.**, le **22/12/2014** à **23:53**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...